

La gratuité dans les classes post-bac

Anne BERGER

Audience accordée au SNPDEN par A. Hussenet, directeur adjoint du cabinet du Ministre le 9 novembre 2001

Thème : la gratuité

Pour le ministère :
A. Hussenet
Pour le SNPDEN :
JJ. Romero, Ph. Guittet,
Ph. Marie, A. Berger

L'audience a été accordée suite à un courrier de JJ. Romero adressé à Ch. Forestier ayant pour objet la gratuité, et tout particulièrement les problèmes concernant les élèves de CPGE et élèves des classes post baccalauréat des lycées (cf. lettre) non mentionnés dans la circulaire Forestier.

Trois problèmes ont été soulevés dans cette lettre.

Par souci d'équité avec les autres étudiants qui assument le coût des manuels, les lycées ayant des CPGE et des classes post-bac, pour pallier le manque de manuels ou leur coût très élevé, ont pris très souvent la décision en CA de demander des contributions aux familles. En cas de contentieux, que faire ? Juridiquement le principe de gratuité les concerne aussi (cf. art. L132.2 du Code de l'éducation). Certains recteurs ont d'ailleurs cassé les décisions de CA de lycée en vertu de ce principe.

Le deuxième problème soulevé découle du précédent : le SNPDEN demande que soit réaffirmée et respectée la liberté des communautés scolaires et des décisions arrêtées en CA ;

Enfin, le SNPDEN demande à ce que soit reconnu le droit des élèves des classes post-bac à bénéficier du fonds social lycéen, dans ce cas abondé par l'État : les élèves des CPGE et post-bac peuvent certes avoir accès aux fonds sociaux des CROUS, mais cette réponse est inadaptée pour eux et il serait souhaitable qu'une solution de proximité soit possible.

Sur tous ces points, A. Hussenet a apporté des réponses, qui vont dans le sens souhaité par le SNPDEN. Tout d'abord, il a réaffirmé que le ministère souhaitait que tous les étudiants aient le même trai-

tement, il sera donc demandé aux recteurs de respecter les décisions des CA des lycées, et de ne pas casser celles demandant une contribution des familles. Il n'en demeure pas moins que des recours en contentieux sont possibles. Il sera demandé à la DAJ de réfléchir à ce point, pour revoir la situation et prévoir une harmonisation de traitement entre tous les étudiants.

A notre sens, la création d'un droit d'inscription en classes post-bac présenterait un triple avantage : une clarification juridique indispensable par rapport au principe de la gratuité ; les boursiers seraient dispensés de ces droits d'inscription, authentique gestion sociale de ce problème et possibilité, pour l'État, d'encadrer ces droits, garantie d'équité.

A. Hussenet a annoncé qu'une réunion aurait lieu le 8 décembre, à laquelle sera convié le SNPDEN qui traitera les fonds sociaux lycéens, et la possibilité pour les lycéens post-bac et CPGE d'en bénéficier légalement. Il a d'ailleurs été rappelé qu'il existait un reliquat des fonds sociaux lycéens de 600 millions de francs.

Le ministère semble très sensibilisé sur ce dernier point. A chacun dans son lycée d'être vigilant sur la gestion de ces fonds.

◇◇◇

Lettre de
Jean Jacques Romero
à Christian Forestier
sur la gratuité :

*"Monsieur le Directeur,
Le ministère a tenu à rappeler solennellement et à tous les échelons de la hiérarchie la nécessité pour les chefs d'établissement de veiller au respect du principe de gratuité transcrit dans le Code de l'éducation.*

Si ce principe ne saurait en tant que tel souffrir de discussion, son application pose de nombreux problèmes pour les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles ou des sections de techniciens supérieurs.

Dans de nombreuses préparations, certains livres qui correspondraient aux manuels des classes du second degré n'existent pas, et, lorsqu'ils existent, ils sont le plus souvent d'un coût très élevé.

C'est pour tenir compte d'une telle situation que la plupart des lycées avait pris l'habitude soit d'appeler eux-mêmes une contribution spécifique des familles, soit de passer des conventions avec des associations appelant elles-mêmes de telles contributions. Ces dispositions antérieures ont d'ailleurs été maintenues dans une majorité de lycées pour le domaine spécifique des classes post baccalauréat.

Les proviseurs ne sous-estiment pas pour autant qu'une telle pratique, justifiée par des considérations pragmatiques qu'il faut prendre en compte, paraisse officiellement admise par certaines autorités et interdite par d'autres, mais semble dans tous les cas demeurer à la merci d'une procédure contentieuse.

Il importe par ailleurs de ne pas sous-estimer le paradoxe auquel conduirait l'application "aveugle" de ce principe de gratuité au regard même du principe d'égalité de traitement, et notamment dans l'hypothèse où les lycées fourniraient gratuitement aux étudiants les documents reprographiés : ces derniers se trouveraient alors mieux "traités" que les étudiants inscrits en premier cycle des universités ou que les élèves du second cycle des lycées, amenés à acquérir à leurs frais des manuels (sauf dans quelques régions, en nombre encore minoritaire).

Les personnels de direction adhérents du SNPDEN demandent donc instamment que soient :

- réexaminée de manière concrète la question des documents indispensables aux études dans les classes post baccalauréat des lycées,
- reconnu le droit des élèves de ces classes à bénéficier du fonds social lycéen, et augmenté par l'État le montant de ces fonds, pour permettre la prise en compte de ces questions,
- réaffirmée et respectée la liberté des communautés scolaires et des décisions arrêtées en conseil d'administration, dans l'attente de la mise au point d'un dispositif national.

Ils souhaitent être reçus pour examiner toutes ces questions.

Je vous prie..."

Un cadre national l'évaluation des per

Une délégation du SNPDEN (Ph. Guittet, Ph. Marie, F. Charillon, M. Jacquemard) a rencontré la DPATE (M^{me} Gille, M. Thévenet), sur le sujet de l'évaluation.

Elle a présenté à M^{me} Gille un document, synthèse de la réflexion du CSN et de la commission nationale du 22.11.2001 sur de sujet :

"A la date du 23 novembre, on relève une extrême diversité des situations tant sur le fond du dossier de l'évaluation (analyse du protocole et de ses annexes) que sur le calendrier adopté et sur la mise en place du processus. Sur l'ensemble du dispositif, les académies marchent à vitesse variable et en ordre dispersé. Une extrême diversité donc qui va du « attendre et voir » à une anticipation parfois depuis juillet 2001. Dans quelques cas le changement de recteur a conduit à une modification du processus.

Cela conforte notre exigence d'une circulaire cadre nationale dont la parution est nécessaire et urgente en regard du calendrier envisagé.

Concernant la circulaire elle-même, l'analyse que nous en avons faite nous conduit à réaffirmer qu'elle doit être la mise en œuvre pratique du décret (art 4 chapitre v) et du protocole titre III et annexe II : dispositif d'évaluation, note de méthode sur le diagnostic et la lettre de mission et dossier d'évaluation. En aucun cas elle ne peut correspondre à une réécriture de ces textes et des principes retenus.

Sur le fond

Nécessité de clarification et respect de la notion fondamentale de direction dans l'établissement du diagnostic partagé à un double niveau : à l'interne de l'établissement par la direction et à l'externe par l'autorité hiérarchique.

Aucun objectif concernant les bassins ne peut figurer dans la lettre de mission.

Le rôle et les responsabilités des équipes académiques et divers collaborateurs du recteur sont à clarifier. Réaffirmation, pour le diagnostic, de la responsabilité de la direction dans le choix de

est nécessaire pour
sonnels de direction

Philippe MARIE

ses experts et des indicateurs pertinents. Il est inenvisageable que ces collaborateurs puissent « également intervenir pour l'établissement de la lettre de mission » ainsi que cela figure dans (I, 4).

La lettre de mission doit se concentrer sur les quelques objectifs prioritaires (la circulaire doit préciser de 2 à 4) et non risquer de couvrir l'ensemble du champ du diagnostic et de notre référentiel.

La lettre de mission de l'adjoint : l'architecture générale du dispositif - diagnostic partagé, lettre de mission du chef, lettre de mission de l'adjoint - doit être respectée. Par ailleurs, on ne saurait se satisfaire d'une lettre de mission de l'adjoint seulement visée par le recteur et non contresignée. Ce contresigné garantit une réelle reconnaissance personnelle de l'adjoint.

La disparition de tout rapport d'étape ampute le dispositif de la phase d'évaluation d'accompagnement qui doit permettre la révision des objectifs, l'adaptation de la lettre de mission, la prise en compte de la modification éventuelle de la composition de la direction et la formation.

Nous faisons part de notre volonté de confidentialité tant du diagnostic (document établi par la direction et partagé avec sa seule autorité hiérarchique) que des lettres de mission (document de gestion personnellement destiné au chef d'établissement et à son (ou ses) adjoint(s) pour servir à leur évaluation).

La circulaire doit clairement mentionner la place et le rôle des commissaires paritaires académiques et nationaux dans le dispositif. Le point IV sur la mise en place du dispositif est sous sa forme actuelle inacceptable car limité à un dialogue formel ne permettant aucune régulation avec le groupe académique permanent et les organisations représentatives des personnels de direction.

Un retour au texte du protocole et de ses annexes est la seule garantie de la mise en place d'une véritable évaluation et donc de l'amélioration de la qualité du service public."

Le lycée des métiers, pour une meilleure lisibilité des parcours

Roland GUILLEY

Audience accordée au SNPDEN par Jean Luc Mélenchon, Ministre délégué à l'enseignement professionnel, le 27 novembre 2001

M.Mélenchon, M. Assouline MM Romero, Guittet, Tournier, Guilley, Jacquemard,

Le ministre délégué à l'enseignement professionnel reçoit, à sa demande, le SNPDEN sur le thème du « lycée des métiers ».

En préambule, le ministre indique qu'il visite de nombreux lycées professionnels et qu'il est toujours satisfait de la qualité de l'accueil des proviseurs. Il rappelle que l'idée du lycée des métiers n'est pas nouvelle. Il souhaite rassembler toutes les expériences positives et les réunir au sein d'une même structure. Le lycée des métiers ne doit pas être, selon lui, un lycée actuel avec une « nouvelle pancarte » ou une « couche de peinture neuve ». Il s'agit de regrouper autour d'un métier les différents types de formation, dont l'apprentissage public, les différentes formes de certifica-

tion, dont la validation des expériences, du CAP au BTS et à la licence professionnelle. Le lycée des métiers doit assurer une meilleure lisibilité des parcours et des accès à la formation tout au long de la vie.

Au nom du SNPDEN, JJ ROMERO transmet au ministre les remarques formulées par le CSN de novembre 2001 (lire la motion dans le rapport de la commission pédagogie p. 34). En premier lieu, il indique que la notion de lycée des métiers intègre une partie des préoccupations du SNPDEN sur le lycée. Ensuite il insiste sur notre demande très forte, après instruction du dossier au niveau rectoral, d'une labellisation nationale ; celle-ci constituant le garde fou d'éventuelles dérives.

Pour la labellisation, comme pour l'ensemble du dispositif, le ministre souhaite garder à la fois de la souplesse, donc des responsabilités aux niveaux locaux et académiques, et de la cohérence, donc un pilotage national en particulier pour la labellisation.

Le SNPDEN aborde ensuite les contraintes réglementaires. Les diverses expérimentations pour le lycée des métiers,

comme pour d'autres réformes d'ailleurs, se heurtent souvent à des rigidités réglementaires obligeant les personnels de direction à des « acrobaties » ou des dépenses d'énergie et de temps pour des problèmes d'apparence simple (à titre d'exemple, dans un lycée avec SEP, il faut passer par l'échelon académique, jongler avec les TRMD, les compléments de service donnés et reçus, pour faire intervenir un même enseignant sur les deux structures).

Le ministre est conscient de ces difficultés, il souhaite qu'elles ne soient pas des freins et fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire évoluer la réglementation vers une simplification pour l'utilisateur.

Au cours de cette audience, les échanges ont été francs, directs, argumentés. Ils ont permis de préciser, voire de rapprocher les points de vue. Cette rencontre, positive à bien des égards, permet d'envisager pour l'avenir un dialogue constructif.

